



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2025

N° DEL20250624-2025060095

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de marsan Agglomération, sous la présidence de Charles DAYOT, Président,

Date de la convocation : mardi 17 juin 2025

Présents :

Charles DAYOT (MONT DE MARSAN), Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT), Frédéric CARRERE (CAMPAGNE), Marie-Christine HARAMBAT (MONT DE MARSAN), Philippe SAES (SAINT MARTIN D'ONEY), Véronique GLEYZE (POUYDESSEAU), Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT), Marie-Christine BOURDIEU (MONT DE MARSAN), Farid HEBA (MONT DE MARSAN), Jean-Paul ALYRE (GELOUX), Delphine SALEMBIER (SAINT PIERRE DU MONT), Éliane DARTEYRON (MONT DE MARSAN), Pierre MALLET (BENQUET), Nathalie BOIARDI (BOSTENS), Jean Guy BACHE (BOUGUE), Catherine BERGALET (GAILLERES), Marc DE VALICOURT (LAGLORIEUSE), Michel GARCIA (SAINT-AVIT), Mathieu ARA (MONT DE MARSAN), Sandrine CASINI (SAINT PERDON), Ghislaine LALLAU (SAINT PIERRE DU MONT), Danielle KUBLER (BENQUET), Jean-Jacques GOURDON (MONT DE MARSAN), Marie-Pierre GAZO (MONT DE MARSAN), Bruno ROUFFIAT (MONT DE MARSAN), Claudie BREQUE (MONT DE MARSAN), Pascale HAURIE (MONT DE MARSAN), Christophe HOURCADE (MONT DE MARSAN), Chantal PLANCHENAU (MONT DE MARSAN), Jean-Baptiste SAVARY (MONT DE MARSAN), Céline PIOT (MONT DE MARSAN), Alain BACHE (MONT DE MARSAN), Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN), Bruno MINDE (MONT DE MARSAN), Monia LABOULAIS (SAINT MARTIN D'ONEY), Jean-Marie BAYLE (SAINT PIERRE DU MONT), Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT), Julien PARIS (SAINT PIERRE DU MONT), Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Excusés avec procuration :

Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES) a donné pouvoir à Nathalie BOIARDI, Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON) a donné pouvoir à Michel GARCIA, Denis CAPDEVILLE (UCHACQ ET PARENTIS) a donné pouvoir à Jean Guy BACHE, Marina BANCON (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Charles DAYOT, Pierre MERLET-BONNAN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Bruno ROUFFIAT, Geneviève DARRIEUSSECQ (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Mathieu ARA, Nathalie GASS (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT, Gilles CHAUVIN (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Chantal PLANCHENAU, Philippe DE MARNIX (MONT DE MARSAN) a donné



pouvoir à Claudie BREQUE, Catherine PICQUET (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Pascale HAURIE, Jean-Marie BATBY (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Marie-Christine BOURDIEU, Françoise LATRABE (MONT DE MARSAN) a donné pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY, Marie DENYS BACHO (SAINT PIERRE DU MONT) a donné pouvoir à Bernard KRUYNSKI, Benoît AUGUIN (MAZEROLLES) a donné pouvoir à Véronique GLEYZE

Représentée :

Emilie LABEYRIE représentée par Blanche QUEANT (CAMPET ET LAMOLERE)

Absents :

Jean-Michel LAMOTHE (BRETAGNE DE MARSAN), Janet DELETRE (BRETAGNE DE MARSAN), Hervé BAYARD (MONT DE MARSAN)

Secrétaire de séance : Chantal PLANCHENAU, Conseillère communautaire

Nombre de membres en exercice	56
<u>Présents</u>	39
<u>Pouvoirs</u>	14
<u>Votants</u>	53

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES ET MONT DE MARSAN AGGLOMERATION.

Rapporteur : Marie Christine BOURDIEU

Depuis le 1^{er} septembre 2022, Mont de Marsan Agglomération exerce la compétence transport scolaire, jusqu'à lors exercée par la Région Nouvelle-Aquitaine.

À cet effet, par délibération n°2022/06-0086 en date du 7 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de contrat d'obligation de service public par lequel l'autorité organisatrice confie à Trans-Landes l'exploitation des services de transport scolaire interurbains.

Par délibération n°2022/06-0085 prise le même jour, Mont de Marsan Agglomération s'est également dotée d'un règlement de transport scolaire ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de l'agglomération et les conditions de prise en charge des élèves sur le réseau scolaire.

Par ailleurs, lors de la séance du 1^{er} avril 2022, le Département a décidé de maintenir sa prise en charge des abonnements au transport scolaire au titre de l'objectif « alléger les frais de scolarité ».



Afin de maintenir la gratuité pour les élèves ayants droits aux transports scolaires sur le territoire de l'Agglomération (hors centre urbain), le Conseil départemental a souhaité maintenir sa participation pour le paiement des abonnements, comme il le faisait précédemment avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour régler les modalités de cette subvention une convention entre le Département et Mont de Marsan Agglomération a été approuvée par délibération le 7 juillet 2022.

Cette convention arrivant à échéance il convient de la renouveler. Le projet de nouvelle convention est joint en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L. 1231-1 et suivants et L. 3111-7 à L. 3111-10,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complémentaire à la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2021090151 du 27 septembre 2021 approuvant la convention de transfert pour l'exercice de la compétence « transport scolaire » par Mont-de-Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2022060086 du 7 juin 2022 approuvant le projet de contrat d'obligation de service public,

Vu l'avis de la commission « aménagement et développement durable » du 11 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, Adopté à l'unanimité, DECIDE DE,

Article 1 - APPROUVER les termes du projet de convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le Département des Landes et Mont de Marsan Agglomération,



Article 2 – AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».